



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 29 juin 2023

ÎLE DE RÉ : L'ITINÉRAIRE PROTÉGÉ DE L'ÎLE DE RÉ SERA MIS EN EXPLOITATION LE VENDREDI 30 JUIN 2023

En 2014, La Délégation à la Sécurité Routière (DSR), en concertation avec le conseil départemental de la Charente-Maritime, a engagé le déploiement d'itinéraires protégés au regard de l'accidentologie dans le département.

Quatre itinéraires sont à ce jour en exploitation :

- RD 137, sur le tronçon entre Tonny-Charente et Saintes ;
- RD 137, sur le tronçon entre Mirambeau et Blaye (Gironde) ;
- RN 141, sur le tronçon entre Dompierre-sur-Charente et Saintes ;
- RD 150, sur le tronçon entre Saintes et Saint-Jean-d'Angély.

Un cinquième itinéraire protégé, sur l'île de Ré, a été retenu sur la base d'un bilan de l'accidentalité sur la période 2010-2018 (43 accidents corporels dont 12 mortels et 35 blessés hospitalisés). Il a été identifié comme l'un des plus accidentogènes du département de la Charente-Maritime (1^{er} pour le nombre de tués et deuxième en termes d'accidents et de blessés hospitalisés).

Cet itinéraire sera mis en exploitation à compter du 30 juin 2023.

Comment fonctionnera cet itinéraire protégé ?

Cet itinéraire protégé se compose de 4 radars tourelles, 3 sur la RD 735, 1 sur la RD 201. **Ils fonctionneront alternativement, de manière que le tronçon soit en permanence couvert par un seul point de contrôle.** L'objectif étant de faire respecter la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble des 30 km du parcours, l'utilisateur n'aura pas connaissance de l'endroit précis où il pourra être contrôlé.

Ces 4 radars tourelles relèveront exclusivement les excès de vitesse.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)